

## Répartition des macarons

Type de macarons	Zone avec disque de stationnement Parcage autorisé avec macaron	Ayants droit Résidents
<b>A</b>	<b>Zone A</b>  <b>Ch. de Carvalho</b> <b>Ch. de Chamblandes</b> <b>Av. C.-F. Ramuz 73 à 121</b> <b>Ch. des Tilleuls</b> <b>Ch. de Verney / Nord</b>	Ch. de Carvalho : dans sa totalité Ch. de Chamblandes : dans sa totalité Ch. de Champittet : dans sa totalité Ch. de la Métairie : dans sa totalité Ch. Pierraz-Portay : dans totalité Av. C.-F. Ramuz : du 37 au 121 impairs Ch. des Tilleuls : dans sa totalité Ch. de Verney : 1, 3 et 6

## Répartition des macarons

Type de macarons	Zone avec disque de stationnement Parcage autorisé avec macaron	Ayants droit Résidents
<b>B</b>	<b>Zone B</b>  <b>Parking de la Clergère</b> <b>Ch. du Fau-blanc</b> <b>Ch. du Fau-blanc,</b> <b>Étage supérieur du parking du</b> <b>collège Arnold Reymon</b> <b>Av. Guillemin</b> <b>Ch. du Liaudoz sud</b> <b>jusqu'au n°8</b> <b>Ch. du Montillier</b> <b>Ch. de Rennier sud</b> <b>jusqu'au pont CFF</b>	Ch. de la Clergère : no impaires Ch. du Fau-blanc : dans sa totalité Grand-Rue : dans sa totalité Av. Guillemin : dans sa totalité Av. de Lavaux : 1 à 6 impairs 24 à 52 pairs Ch. du Liaudoz : 1, 11, 13 et 15 impairs Ch. du Liaudoz : 2 à 48 pairs Ch. du Montillier : dans sa totalité (sauf n°7= secteur L) Rue du Nord : 1, 3, 5 impairs Rue de la Poste : 2 à 26 pairs Ch. du Pré-de-la-Tour : dans sa totalité Av. du Prieuré : 4 à 21 Ch. de Rennier : 4 à 28 Av. du Tirage : 5, 6, 7, 9, 10, 11 et 13 Rue Verdaine : dans sa totalité

## Répartition des macarons

Type de macarons	Zone avec disque de stationnement Parcage autorisé avec macaron	Ayants droit Résidents
<b>C</b>	<b>Zone C</b>  <b>Ch. Davel</b> <b>Sentier du Lycée</b> <b>Ch. des Osches</b> <b>Ch. du Préau</b> <b>Ch. du Prè des Clos</b> Places n° 25 à 29 + partie inférieure zone bleue <b>Ch. de Somais</b> Entre n°2 à 26	Rue du centre : dans sa totalité Ruelle du Croset : 1,2,4,6,8 et 10 Ch. Davel : dans sa totalité Av. des Désertes : 4 à 40 pairs Rue de la Gare : dans sa totalité Av. Général Guisan : 2,4,6,8 Ch. de la Joliette : 2 et 4 Sentier du Lycée : dans sa totalité Quartier du Temple : 1 Rue du Midi : dans sa totalité Ch. des Osches : dans sa totalité Rue de la Poste : 3 à 21 impairs Ch. du Préau : dans sa totalité Ch. du Pré des Clos : dans sa totalité Ch. des Prouges : dans sa totalité Av. C.-F. Ramuz : 1, 3, 5, 7 + 25 Ch. des Somais : entre 2 et 44 pairs Rte de Vevey : 3 Av. Villardin : 1 et 3

## Répartition des macarons

Type de macarons	Zone avec disque de stationnement Parcage autorisé avec macaron	Ayants droit Résidents
<b>D</b>	<b>Zone D</b>  <b>Ch. des Anciens-Moulins 2 (sous viaduc)</b> <b>Av. de Lavaux zone 6h</b> <b>Ch. de Mallieu</b> <b>Rte du Port 32 à 40</b> <b>Ch. des Vignes</b> <b>Ch. du Pré-de-la-Tour</b>	Ch. des Anciens-Moulins : 1 et 2 Ch. des Bains : dans sa totalité Ruelle du Croset : 3 Ch. de la Damataire : dans sa totalité Av. de Lavaux : 60 à 100 pairs 81 à 101 impairs Ch. de Mallieu : dans sa totalité Rue du Nord : 4 à 18 pairs Rte du Port : 32 à 40 pairs Rue de la Poste : 1 Av. du Prieuré : 2 Quartier du Temple : 2,4,6 Ch. de la Résidence : dans sa totalité Av. Samson Reymondin : dans sa totalité Rte de Vevey : 25 à 60

## Répartition des macarons

Type de macarons	Zone avec disque de stationnement Parcage autorisé avec macaron	Ayants droit Résidents
<b>E</b>	<b>Zone E</b>  <b>Av. des Cerisiers</b> <b>Ch. du Château-Sec</b> <b>Av. des Collèges</b> <b>Ch. de Combes</b> <b>Ch. du Coteau</b> <b>Av. des Deux-Ponts</b> <b>Ch. de Fantaisie</b> <b>Ch. de la Joliette</b> <b>Av. C.-F. Ramuz</b> (par piscine couverte) <b>Av. C.-F. Ramuz</b> (entre ch. du Préau et n°77) <b>Ch. de la Source</b>	Av. des Cerisiers : dans sa totalité Ch. Château-Sec : dans sa totalité Av. des Collèges : dans sa totalité Ch. de Combes : dans sa totalité Ch. du Coteau : dans sa totalité Av. des Deux-Ponts : dans sa totalité Ch. de Fantaisie : dans sa totalité Ch. Joliette : 7, 10,11 Av. de Lavaux : 4 à 22 pairs Av. C.-F. Ramuz : 6 à 62 pairs Ch. de la Source : dans sa totalité Av. du Tirage : 1

## Répartition des macarons

Type de macarons	Zone avec disque de stationnement Parcage autorisé avec macaron	Ayants droit Résidents
<b>F</b>	<b>Zone F</b>  <b>Ch. des Bosquets</b>  <b>Ch. des Bouvreuils</b>  <b>Chemin de la Bruyère</b>  <b>Ch. des Daillettes</b>  <b>Ch. de la Fontanettaz</b>  <b>Bd de la Forêt</b> (par Val-Vert)	Ch. des Bluets : dans sa totalité Ch. des Bosquets : dans sa totalité Ch. des Bouvreuils : dans sa totalité Ch. de la Bruyère : dans sa totalité Ch. des Chênes : dans sa totalité Ch. des Daillettes : dans sa totalité Ch. des Ecureuils : dans sa totalité Ch. Fontanettaz : dans sa totalité Bd de la Forêt : 1 à 69 et 32 à 38

## Répartition des macarons

Type de macarons	Zone avec disque de stationnement Parcage autorisé avec macaron	Ayants droit Résidents
<b>G</b>	<b>Zone G</b>  <b>Ch. de Champittet</b> <b>Av. Général Guisan</b>  <b>Ch. du Manoir</b> <b>Ch. de Somais</b> (après Eco-point) <b>Ch. de Tourronde</b>  <b>Ch. Verney</b> (tronçon Sud)	Av. des Désertes : 3 à 31 impairs Av. Général Guisan : 1 à 117 Sauf 2 à 8 = sect C  Ch. du Manoir : dans sa totalité Ch. de Somais : 7 à 17 impairs Ch. de Tourronde : dans sa totalité Ch. de Verney : 5 à 31 impairs Av. Villardin : 5 à 31 impairs 2 à 24 pairs Ch. des Vosges : dans sa totalité

## Répartition des macarons

Type de macarons	Zone avec disque de stationnement Parcage autorisé avec macaron	Ayants droit Résidents
<b>L</b>	<b>Zone L</b>  <b>Av. des Alpes</b> (sauf parking couvert, payant)  <b>Av. de l'Avenir</b>  <b>Av. Chantemerle</b>  <b>Ch. de Clair-Matin</b>  <b>Ch. du Liaudoz,</b> (au nord de la voie CFF)  <b>Av. des Roses</b>  <b>Ch. de Villardiez</b>	Av. des Alpes : dans sa totalité Av. de l'Avenir : dans sa totalité Ch. des Boverattes : dans sa totalité Av. de Chantemerle : 1 à 11 impairs Ch. de Clair-Matin : dans sa totalité Ch. des Graminées : 1 Ch. du Liaudoz : 50 à 80 pairs 35 à 75 impairs Ch. du Liseron : dans sa totalité Ch. des Marguerites : 1,3 et 5 Ch. de Miremont : 2,3,5,6 et 8 Ch. du Montillier : 7 Ch. de la Reine Berthe : 2,4 et 6 Ch. de Rennier : 30 à 44 Av. des Roses : dans sa totalité Av. de Senalèche : dans sa totalité Ch. du Viaduc : dans sa totalité Ch. de Villardiez : dans sa totalité Ch. de la Vuachère : 26 à 32 pairs



## Répartition des macarons

Type de macarons	Zone avec disque de stationnement Parcage autorisé avec macaron	Ayants droit Résidents
<b>M</b>	<b>Zone M</b>  <b>Ch. de Beau-Soleil</b> <b>Av. de Bellevue</b> <b>Av. de Belmont</b> <b>Ch. des Coquelicots</b> <b>Pl. Chantemerle</b> <b>Ch. de Leisis</b> <b>Ch. des Oisillons</b> <b>Ch. Jean Pavillard</b> au droit du No 4 <b>Av. des Peupliers</b> <b>Ch. du Riolet</b> au droit du No 16 <b>Av. de la Rosiaz</b> <b>Ch. des Sapins</b> <b>Ch. du Stand</b> <b>Ch. du Vallon</b> <b>Ch. de Volson</b>	Av. de Beau-Soleil : dans sa totalité Av. de Bellevue : dans sa totalité Av. de Belmont : dans sa totalité Ch. du Caudoz : 84 et 86 Av. de Chantemerle : 10 à 22 pairs Ch. des Coquelicots : dans sa totalité Ch. de la Feuillée : dans sa totalité Ch. de la Fontaine : dans sa totalité Bd de la Forêt : 2 à 30 pairs Ch. des Graminées : 4 à 14 Ch. du Grillon : dans sa totalité Ch. de Leisis : dans sa totalité Ch. de Margerol : dans sa totalité Av. de Miremont : 7,10, 11 et 12 Ch. des Oisillons : dans sa totalité Ch. Jean Pavillard : dans sa totalité Ch. du Petit-Clos : dans sa totalité Av. des Peupliers : dans sa totalité Ch. des Ramiers : dans sa totalité Ch. de la Reine Berthe : 1, 8 et 10 Ch. de Rennier : 45 à 72 Ch. du Riolet : 3,16,18, 20 et 22 Av. de la Rosiaz : dans sa totalité Ch. des Sapins : dans sa totalité

## Répartition des macarons

Type de macarons	Zone avec disque de stationnement Parcage autorisé avec macaron	Ayants droit Résidents
<b>N</b>	<b>Zone N</b>  <b>Ch. des Anciens-Moulins</b> sous le Viaduc <b>Centre sportif</b> <b>Av. de Lavaux 54</b> <b>Ch. de Pallin</b> <b>Ch. des Plateires</b> <b>Ch. des Roches</b> <b>Av. de Rochettaz</b> <b>Ch. du Vigneron</b>	Ch. des Anciens-Moulins : 5 au 28 Ch. de la Clergère : 10 à 36 pairs Ch. du Caudoz : 1 à 82 Av. Lavaux : 42 et 54 63, 65 et 75 Ch. de Pallin : dans sa totalité Ch. des Plateires : dans sa totalité Ch. de Rennie : 2 Ch. des Roches : dans sa totalité Av. de Rochettaz : dans sa totalité Ch. du Ruisselet : dans sa totalité Ch. du Vigneron : dans sa totalité

## Parking des Alpes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020

Type de macarons	Parking payant avec Parcage autorisé avec macaron	Ayants droit
<b>Parking Couvert Des Alpes</b>	<b>Parking Des Alpes</b>	<b>Ouvert à tous</b>  <b>Tarif mensuel : CHF 110.00</b>